RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 13670
Numéro SIREN : 301 209 920
Nom ou dénomination : ABAQUEPLAST

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2020 sous le numéro de dépôt 21077

ADVISO Group
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux comptes

31, Grand Place
62 120 AIRE SUR LA LYS

SAS ABAQUEPLAST

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019
SAS ABAQUEPLAST
41, Avenue Gaston Monmousseau
93 240 STAINS
Ce rapport contient 5 pages

ABAQUEPLAST SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABAQUEPLAST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables :

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

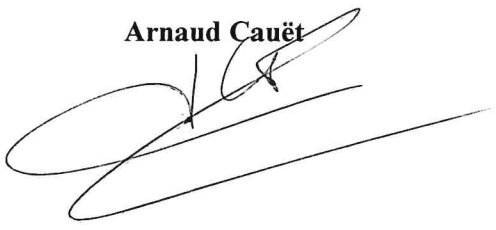
 S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Aire sur la Lys, le 10 juillet 2020,

Le Commissaire aux Comptes
ADVISO GROUP

Arnaud Cauët



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	65 293	63 085	2 208	4 039
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	316 245	260 845	55 401	67 275
Installations techniques, matériel et outillage industriels	490 695	361 856	128 839	98 677
Autres immobilisations corporelles	229 672	136 219	93 453	116 208
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	80		80	80
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	4 300		4 300	9 631
Autres immobilisations financières	39 100		39 100	39 100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 145 385**	**822 005**	**323 381**	**335 011**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	539 450	43 156	496 294	495 144
Avances et acomptes versés sur commandes	**53 400**		**53 400**	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	343 283	29 153	314 130	408 449
Autres créances	33 521		33 521	66 007
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	450 016		450 016	920 016
Disponibilités	688 839		688 839	468 178
Charges constatées d'avance (3)	6 394		6 394	5 010
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 114 903**	**72 309**	**2 042 594**	**2 362 804**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**3 260 288**	**894 313**	**2 365 975**	**2 697 815**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				*9 631*
(3) Dont à plus d'un an (brut)				*27 616*

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	48 000	48 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 800	4 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	890 199	1 025 611
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**154 076**	**364 588**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 097 075**	**1 442 999**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	50 000	55 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**50 000**	**55 000**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 152	25 406
Emprunts et dettes financières diverses (3)	625 890	575 021
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361 845	362 310
Dettes fiscales et sociales	226 302	236 545
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	710	534
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**1 218 900**	**1 199 816**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**2 365 975**	**2 697 815**
(1) Dont à plus d'un an (a)		3 838
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 218 900	1 195 978
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	314	385
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	3 533 031	3 529 965
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	194 117	189 963
Chiffre d'affaires net	**3 727 148**	**3 719 928**
Dont à l'exportation	*231 214*	*215 376*
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		-3 108
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	120 583	145 674
Autres produits	6 165	7 010
Total I	**3 853 896**	**3 869 505**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	1 219 512	1 180 240
Variations de stock	-1 229	3 131
Achats de matières premières et autres approvisionnements	19 808	20 216
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 096 306	1 020 641
Impôts, taxes et versements assimilés	56 070	46 135
Salaires et traitements	771 830	691 946
Charges sociales	325 172	279 504
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	61 804	64 737
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	50 165	46 143
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	50 000	55 000
Autres charges	868	7 289
Total II	**3 650 305**	**3 414 981**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**203 591**	**454 524**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	27 205	27 717
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	480	15
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**27 685**	**27 732**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	5 173	257
Différences négatives de change	769	265
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	**5 942**	**522**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**21 743**	**27 211**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**225 334**	**481 735**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		40 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		**40 000**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	16 944	68
Sur opérations en capital		37 522
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**16 944**	**37 590**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-16 944**	**2 410**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	54 314	119 557
Total des produits (I+III+V+VII)	**3 881 580**	**3 937 237**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**3 727 504**	**3 572 649**
BENEFICE OU PERTE	**154 076**	**364 588**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*18 505*	*15 538*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABAQUEPLAST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 2 365 975 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 154 076 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/03/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

VISA POUR AUTHENTIFICATION

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 293			65 293
Immobilisations incorporelles	**65 293**			**65 293**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	316 245			316 245
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	436 609	54 086		490 695
- Installations générales, agencements aménagements divers	27 668			27 668
- Matériel de transport	131 532			131 532
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	69 052	1 419		70 471
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**981 107**	**55 505**		**1 036 612**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	80			80
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	48 731	10 521	15 851	43 400
Immobilisations financières	**48 811**	**10 521**	**15 851**	**43 480**
ACTIF IMMOBILISE	**1 095 211**	**66 026**	**15 851**	**1 145 385**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		55 505	10 521	66 026
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**55 505**	**10 521**	**66 026**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			15 851	15 851
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			**15 851**	**15 851**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	61 254	1 831		63 085
Immobilisations incorporelles	**61 254**	**1 831**		**63 085**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	248 970	11 874		260 845
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	337 932	23 924		361 856
- Installations générales, agencements aménagements divers	7 970	2 811		10 782
- Matériel de transport	41 250	18 542		59 792
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	62 824	2 821		65 645
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**698 946**	**59 973**		**758 919**
ACTIF IMMOBILISE	**760 200**	**61 804**		**822 005**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 426 598 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	4 300		4 300
Autres	39 100		39 100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	343 283	343 283	
Autres	33 521	33 521	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 394	6 394	
Total	**426 598**	**383 198**	**43 400**
Prêts accordés en cours d'exercice	10 521		
Prêts récupérés en cours d'exercice	15 851		

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS FINANCIERS A REC	146 345
Total	**146 345**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 48 000,00 EURO décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 16,00 EURO.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	55 000	50 000	55 000		50 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**55 000**	**50 000**	**55 000**		**50 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		50 000	55 000		
Financières					
Exceptionnelles					

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 218 900 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	314	314		
- à plus de 1 an à l'origine	3 838	3 838		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361 845	361 845		
Dettes fiscales et sociales	226 302	226 302		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	626 601	626 601		
Produits constatés d'avance				
Total	**1 218 900**	**1 218 900**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	21 184			
(**) Dont envers les associés	625 890			

Charges à payer

	Montant
FOURNI.FACT.NON PARVENUES	34 461
Banque - Intérets courus à payer	314
DETTES PROV.POUR CONGES	39 897
PERSONNEL CHARGES A PAYER	14 252
AUTRES CHARG.SOC.A PAYER	23 134
AUTRES CHARG.FISC.A PAYER	34 129
Total	**146 187**

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTR. AV.	6 394		
Total	**6 394**		

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2019
FRANCE	3 549 517
EXPORT	105 885
CEE	71 747
TOTAL	**3 727 148**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 800 EURO
Honoraire des autres services : 0 EURO

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2008, la société SAS ABAQUEPLAST est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL AD VALOREM FINANCES.

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

La société ABAQUEPLAST a été impactée par la crise sanitaire COVID19. La réduction très importante dans le secteur va entraîner une baisse ponctuelle du CAHT et une difficulté de recouvrement des créances. Des mesures permettant de garantir la continuité de l'entreprise ont été et seront prises - chômage partiel, aides financières, report de paiement de charges sociales, etc.

Engagements financiers

Crédit-Bail

Redevances HT restant dues sur opérations de crédit-bail mobilier : 191 860 EURO.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 208 657 EURO

VISA POUR AUTHENTIFICATION

ABAQUEPLAST

Société par Actions Simplifiée au capital de 48.000 Euros
Siège social : 41, Avenue Gaston Monmousseau - 93240 STAINS
RCS BOBIGNY 301 209 920
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2020
(Prorogation du délai – Ordonnance 2020-318 du 25 mars 2020 – Crise sanitaire Covid-19)

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, à 14 heures, la société AD VALOREM FINANCES, SARL au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est 41 Avenue Gaston Monmousseau – 93240 STAINS, Associé Unique de la société ABAQUEPLAST, représentée par son gérant, Monsieur Marc LE MOEL, a pris, au siège social de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ; distribution d'un dividende ;
- Conventions avec la Société (article L. 227-10, al. 4 du Code de Commerce) ;
- Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Modification de l'article 20 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » ;
- Désignation volontaire d'un Commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Commissaire aux Comptes, la société ADVISO GROUP, représentée par Monsieur Arnaud CAUET, convoqué selon lettre remise en mains propres en date du 11 septembre 2020 est absent et excusé.

L'Associé Unique prend acte des informations suivantes :

✓ **S'agissant de la prorogation du délai pour l'approbation des comptes annuels 2019**

- Aux termes des dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les délais pour convoquer l'assemblée et pour faire approuver les comptes et les documents qui y sont joints sont prorogés de 3 mois pour toutes les sociétés clôturant leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

- Dans ce contexte, clôturant ses comptes annuels le 31 décembre 2019, la Société s'est prévalue de ces dispositions de sorte que l'Associé Unique est appelé à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le 28 septembre 2020.

✓ S'agissant de l'établissement du rapport de gestion par le Président de la Société

- Chaque année les dirigeants d'une société par actions simplifiée doivent en principe établir un rapport de gestion, soumis aux associés lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

- Par dérogation, les dirigeants sont dispensés d'établir un rapport de gestion si la société répond à la définition des petites entreprises et donc ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants (art. L 232-1, IV modifié par loi 2018-727 du 10-8-2018, L 123-16 et D 123-200, 2° modifié par décret 2019-539 du 29-5-2019) :

 - total du bilan : 6 millions d'euros,
 - montant net du chiffre d'affaires : 12 millions d'euros,
 - nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50,

- La Société ABAQUEPLAST répond, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la définition de petite entreprise.

- En conséquence, le Président de la Société peut, au titre de l'exercice considéré, se prévaloir de ces dispositions visant à le dispenser d'établir le rapport de gestion.

✓ **<u>S'agissant du renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire (ADVISO GROUP) et suppléant (Dominique SANGNIER)</u>**

- Le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant actuels arrive à expiration à l'issue de la prise de décisions relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2019.

- La Société n'est pas tenue de nommer au moins un Commissaire aux comptes, compte tenu du fait qu'elle ne dépasse pas deux des trois seuils (total bilan : 4 M€, chiffre d'affaires : 8 M€ et nombre moyen de salariés : 50) imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes (Loi Pacte du 22 mai 2019 et décret du N° 2019514 du 24 mai 2019).

- Toutefois, ABAQUEPLAST faisant partie d'un petit groupe, elle doit, pour ne pas être tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, ne pas dépasser 2 des 3 seuils suivants pendant les deux exercices précédents l'expiration du mandat du commissaire aux comptes (art. L. 823-2-2 et D. 823-1-1 du Code de commerce) :

 - total bilan : 2 M€
 - chiffre d'affaires HT : 4 M€
 - nombre moyen de salariés : 25

- ABAQUEPLAST n'ayant pas dépassé les chiffres fixés pour deux de ces trois critères tant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qu'au titre des exercices clos le 31 décembre 2017 et 2018, elle n'est donc pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.

- Il sera donc statué sur le non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes actuels.

- Néanmoins, il sera proposé de désigner de façon volontaire la société ADVISO AUDIT ET CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 18.000 Euros, dont le siège social est rue Charles Legay – ZAC de la Clarence – 62460 DIVION, immatriculée au RCS d'Arras, dont le Président est Monsieur Arnaud CAUET, en qualité de Commissaire aux Comptes, en limitant la durée de son mandat à trois exercices, tel que prévu par les dispositions de l'article L. 823-3-2 du Code de commerce.

- L'article L. 823-1 du Code de commerce limite la nomination du Commissaire aux comptes suppléant aux cas où le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société pluripersonnelle. La rédaction actuelle de l'article 20 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts de la Société prévoit expressément la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant. Dans ce contexte, il semble opportun de prévoir par précaution, lors de cette prise de décisions, une modification de cet article visant à ce que la Société puisse être dispensée de la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en faisant référence dans cet article à l'article L. 823-1 du Code de commerce.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des informations ci-dessus et :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019,
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaitre, pour ledit exercice, un **bénéfice net comptable de 154.076 Euros.**

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et constate l'absence de charges et dépenses somptuaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (article 39-4 du code général des impôts) et l'existence d'une somme de 8.956 Euros au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que l'exercice se solde par un **bénéfice net comptable d'un montant de 154.076 Euros,** décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Mise en distribution du bénéfice enregistré :	154.076 Euros
- Mise en distribution par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » :	145.924 Euros
Soit une distribution de dividendes d'un montant total de :	**300.000 Euros**

L'Associé Unique constate qu'à l'issue de cette distribution de dividendes, le poste « Autres Réserves » sera ramené de 890.198 Euros à 744.274 Euros.

La distribution de dividendes s'élève à un montant de 300.000 Euros, soit un dividende de 100 Euros pour chacune des 3.000 actions composant le capital social.

La mise en paiement de ce dividende pourra intervenir à compter de ce jour et sera exonéré d'impôt sur les sociétés en application du régime fiscal mère-fille prévu par l'article 145 du Code Général des Impôts, sous réserve de l'imposition de la quote-part de frais et charges.

Il est rappelé le montant des dividendes versés au titre des 3 exercices précédents :

Exercice 2018 : 500.000 Euros
Exercice 2017 : 500.000 Euros
Exercice 2016 : 400.000 Euros

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au titre de l'exercice considéré.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte (i) que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire (ADVISO GROUP) et suppléant (Monsieur Dominique SANGNIER) arrive à expiration à l'issue de la présente prise de décisions, et qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes actuels.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 20 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société, si elle remplit les conditions fixées par l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, doit obligatoirement désigner, pour une durée de six exercices, dans les conditions prévues à l'article L. 823-1 du Code de commerce, au moins un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, étant précisé que la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle ».

SEPTIEME DECISION

L'Associé décide de désigner de manière volontaire, conformément aux dispositions de l'article L. 823-3-2 du Code de commerce, la société ADVISO AUDIT ET CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 18.000 Euros, dont le siège social est rue Charles Legay – ZAC de la Clarence – 62460 DIVION, immatriculée au RCS d'Arras, en qualité de Commissaire aux Comptes, en limitant la durée de son mandat à trois exercices, lequel expirera à l'issue de la prise de décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique précise que la société ADVISO AUDIT ET CONSEIL, préalablement informée, a déclaré accepté cette désignation.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la Loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

AD VALOREM FINANCES SARL
représentée par son Gérant, Marc LE MOEL

AD VALOREM FINANCES
41 Av. Gaston Monmousseau
93245 STAINS CEDEX